



Une première application de la loi d'avenir pour l'agriculture



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Le ministre de l'agriculture a engagé le 18 décembre 2012 le *Projet agro-écologique pour la France* dont l'objectif est le **développement d'une agriculture performante sur les plans économique, environnemental et social**. Ce projet vise à impulser la transition écologique des modes de production agricole en s'appuyant de manière privilégiée sur des **démarches collectives** impliquant plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières, des territoires et du développement agricole.

Le groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), mis en place dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt permettra de disposer d'un **outil structurant pour porter des projets collectifs dont l'objectif sera d'atteindre ces performances**.



QU'EST-CE QU'UN GIEE ?

Les GIEE seront des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'État qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Tout collectif doté d'une personnalité morale dans laquelle des agriculteurs détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision peut prétendre à la reconnaissance de son projet. La démarche devra venir des agriculteurs eux-mêmes en associant plusieurs exploitations sur un territoire cohérent favorisant les synergies. Les actions du projet devront relever de l'agro-écologie. À ce titre, l'évolution des systèmes de production envisagée devra contribuer à **améliorer la compétitivité des exploitations agricoles** en diminuant par exemple le coût des intrants et de l'énergie **tout en utilisant et préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole**.

Un volet social devra également être intégré au projet avec comme objectif d'**améliorer les conditions de travail** des membres du groupement et de

leurs salariés, de favoriser l'emploi ou de lutter contre l'isolement rural. Les actions prévues devront **répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées les exploitations concernées**.

Disposant de la maîtrise de la réalisation des objectifs du projet, les exploitants agricoles auront à rechercher et à s'appuyer sur des partenariats avec les acteurs des filières (coopératives, industries de transformation, distributeurs...) et des territoires (PNR, collectivités locales...) afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles.

Afin de favoriser le développement de ces dynamiques collectives et permettre d'engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans cette transition, **les résultats des GIEE seront partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire**.

COMMENT ÊTRE RECONNU COMME GIEE ?

.....

La reconnaissance des GIEE se fera dans un cadre législatif volontairement souple. Le décret d'application précise l'encadrement national de la procédure de reconnaissance. Cette procédure sera déclinée au niveau régional.

Le dossier de candidature devra être déposé à la DRAAF. Après instruction par celle-ci, une formation spécialisée de la COREAMR donnera son avis sur le projet. Cette formation sera présidée par le DRAAF associé au président du conseil régional. Il est important que cette instance de consultation ait une représentation élargie. Une composition *a minima* de la formation spécialisée a donc été définie au niveau national afin de garantir cette pluralité de partenaires. Elle comprendra notamment des représentants des administrations de l'État, de la profession agricole, de l'aval (stockeurs, négociants, industriels), des réseaux de développement agricole et rural, des instituts techniques, des organisations de défense de l'environnement ou des organisations de consommateurs. Après avis de la COREAMR, l'arrêté de reconnaissance sera signé par le préfet de région.

Les premiers GIEE pourront ainsi voir le jour dès le début 2015.

QUELS SERONT LES AVANTAGES D'ÊTRE RECONNU GIEE ?

.....

La qualité de GIEE permettra une reconnaissance officielle par l'État de l'engagement des agriculteurs dans la modification de leurs pratiques en visant une performance économique, environnementale et sociale.

Les actions prévues dans un projet reconnu dans le cadre d'un GIEE pourront bénéficier de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides. Celles-ci pourront provenir de plusieurs sources et notamment de financements européens (FEADER, FEDER, FSE...), de l'État, des collectivités territoriales ou d'organismes publics (ADEME, Agence de l'eau...).

L'action collective sera également facilitée dans le cadre d'un GIEE par la présomption d'entraide pour les actions menées dans le cadre d'un projet reconnu.



LES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS « MOBILISATION COLLECTIVE POUR L'AGRO-ÉCOLOGIE » : DES PRÉFIGURATEURS DES GIEE

Plusieurs réseaux d'exploitants agricoles ont d'ores et déjà mis en œuvre des organisations collectives qui illustrent pleinement le potentiel des futurs GIEE. C'est notamment le cas de la plupart des lauréats retenus début 2014 dans le cadre de l'appel à projets « Mobilisation collective pour l'agro-écologie » du Programme national de développement agricole et rural (PN DAR). Ils ouvrent ainsi la voie à tous ceux qui veulent s'engager dans une dynamique collective permettant de faire évoluer les systèmes de production, en combinant et en renforçant leur performance économique, environnementale et sociale.

Voir la carte des 103 projets retenus : <http://agriculture.gouv.fr/carte-projets-agroecologie>



GLOSSAIRE

- ADEME** • Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
 - COREAMR** • Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural
 - DRAAF** • Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 - FEADER** • Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
 - FEDER** • Fonds Européen de Développement Economique Régional
 - FSE** • Fonds Social Européen
 - GIEE** • Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
 - LAAAF** • Loi pour l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
 - PAC** • Politique Agricole Commune
 - PN DAR** • Programme National de Développement Agricole et Rural
 - PRAD** • Plan Régional de l'Agriculture Durable
-